GRAND PARIS SEINE OUEST

REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2022/117 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

APPROBATION DU MARCHE N°2022084 A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION AVIA CLUB ATHLETISME POUR L'ORGANISATION D'ENTRAINEMENT A LA COURSE A PIED AU SEIN DU COMPLEXE SPORTIF MARCEL BEC

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'offre proposée par l'association AVIA CLUB ATHLETISME pour l'organisation d'entrainements à la course à pied au sein du complexe sportif Marcel Bec pour un montant forfaitaire de 3 405,00 € HT sur la durée totale du contrat ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire pour l'organisation d'entrainements à la course à pied au sein du complexe sportif Marcel Bec ;

CONSIDERANT que, du fait du montant estimatif du marché, ce dernier a été passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'association AVIA CLUB ATHLETISME était économiquement avantageuse pour la collectivité ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n°2022084 ayant pour objet l'organisation d'entrainements à la course à pied au sein du complexe sportif Marcel Bec, à passer avec l'association AVIA CLUB ATHLETISME, sise 5 avenue Jean Bouin à Issy-les-Moulineaux (92 130).

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20220907-D2022-117-AU
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

ARTICLE 2 : Le marché n°2022084 est à prix mixte : il est à prix forfaitaire pour l'organisation des entrainements enter le 11 septembre et le 18 décembre 2022 pour un montant de 3 405,00 € HT et il est un accord-cadre à bons de commandes pour la participation d'entraineurs supplémentaires sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 550,00 € HT sur la durée totale du marché.

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 18 décembre 2022.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- L'association AVIA CLUB ATHLETISME.

Fait à Meudon, le 7 septembre 2022

Pour le Président et par délégation,

Antoine MARETTE
Directeur Général des Services

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20220907-D2022-117-AU
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022